



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LA RUE DU CLOS SAINT PIERRE**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande de l'entreprise DAZIN Déménagements sise à LES PENNES MIRABEAU (13170) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un déménagement, des places de parking situées dans la rue du Clos Saint seront destinées au stationnement d'un camion de 19 tonnes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

ARRETE

Article 1er : Mardi 1^{er} août 2023, toute la journée, le stationnement est interdit entre le N° 5 et le N° 9, ainsi que devant les N° 1, 2 et 4 de la rue du Clos Saint Pierre, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement desservant le N° 2 de ladite rue.

Article 2 Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules gênants pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 Ampliation à

- Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
- L'entreprise DAZIN Déménagement de LES PENNES MIRABEAU (13170)
- Les riverains

HOCHSTATT, le 30 mai 2023

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

